SUD MESSIN
Communauté de communes

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE LA VOIE DE CIRCULATION INTERNE DE LA ZONE D'ACTIVITE DU CHEVAL BLANC A SOLGNE

NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

1. Délibération du Conseil Communautaire de mise à l'enquête 3
2. Contexte législatif et règlementaire de la procédure 5
   3.1. Principes du déclassement et de l'enquête publique 5
   3.2. Déroulement de la procédure d'enquête publique 5
   3.3. Contestation du déclassement 6
3. Notice explicative de l'enquête publique 7
4. Plan de situation / Etat parcellaire 8
   5.1. Plans de situation 8
   5.2. Document d'arpentage 10
   5.3. Liste des propriétaires des parcelles riveraines 10

1. Délibération du Conseil Communautaire de mise à l'enquête

SUD MESSIN
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 057-200039907-20210721-210721_ZASOLGNE-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 juillet 2021

Date de la convocation : 15 juillet 2021

Date de l'affichage : 15 juillet 2021

Nombre de conseillers élus : 51
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de votes : 38

Le vingt et un juillet deux mille vingt et un à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée par envoi de mail en date du 15 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte TORLOTING.

Présents titulaires : 27

Mesdames et Messieurs Angel MIDENET, Jean-Christophe MOULON, Gilles DROUIN, Bernard GUITTER, Jean-François HESSE, François HENOT, Jean-Pierre TONDON, Didier JOLY, Jean-Marc REMY, Brigitte TORLOTING, Sylviane SOL, , Sébastien MAUVIGNANT, Gilles DEMANGET, Michel GUERBERT, Brigitte NICOLAS LORRAIN, Jean-Luc SACCANI, Sylvie WEISBECKER, Stéphane NICOLAS, Angel RENAUDIN, Emilie FABRE, Mariline THIEBAUT, Hervé MARTIN, Victorien NICOLAS, Séverine COURTOIS SENE, Jean-Marc SAUTREAU, Anne-Françoise NEUSCHWANDER et Laurent NOËL.

Pouvoirs : 11

Monsieur Gilles VAVRILLE a donné procuration à François HENOT, Monsieur Hervé BELLOY a donné procuration à Madame Brigitte TORLOTING, Monsieur Raphael ELIN a donné procuration à Monsieur Jean-Marc REMY, Monsieur Bernard THIRIAT et Madame Alice COURTE ont donné procuration à Monsieur Jean-Luc SACCANI, Monsieur Maurice FERRY et Madame Florence IVARS ont donné procuration à Madame Sylvie WEISBECKER, Monsieur Xavier FENOT a donné procuration à Madame Emilie FABRE, Monsieur Patrice GERARDIN a donné procuration à Monsieur Hervé MARTIN, Monsieur François VALENTIN a donné procuration à Monsieur Victorien NICOLAS, Madame Colette ROTTIER a donné procuration à Madame Séverine COURTOIS SENE.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs Jean STAMM, Maire de Solgne, et Guillaume DESFORGES, Secrétaire Général de la CC du Sud Messin.

---

7. Désaffectation et déclassement de la parcelle 27-173 située à Solgne et constitutive d'une partie de la voirie de la ZA du Cheval Blanc à Solgne

Rapporteur : Monsieur Stéphane NICOLAS, 3ème Vice-Président

Monsieur Stéphane NICOLAS expose que l'entreprise CBI, représentée par son gérant M. MARQUES, implantée sur la Zone d'Activité du Cheval Blanc à Solgne, a informé la Communauté de Communes du Sud Messin de son souhait de se porter acquéreur de la partie de voirie, identifiée au cadastre sous la référence 27-173, permettant l'accès à sa parcelle dont la référence est 27-229.

La parcelle 27-173 est aujourd'hui affectée à la circulation publique et dispose du statut de domaine public.

La règlementation prévoit dans ce cas de figure et en préalable à toute aliénation de la parcelle, une procédure de désaffectation puis de déclassement qui fera l'objet d'une enquête publique.

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 057-200039907-20210721-210721_ZASOLGNE-DE

SUD MESSIN
Communauté de communes

Il est à préciser que s'agissant d'une zone d'activité réalisée par la CC du Sud Messin en pleine propriété et dont la voirie est toujours propriété de la CC du Sud Messin, cette procédure incombera à la CC du Sud Messin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que la demande d'aliénation adressée par CBI permettrait la pérennisation du projet industriel de l'entreprise,

Considérant que la parcelle référencée 27-173 à Solgne, en tant que voirie d'une zone d'activité communautaire, fait partie du domaine public,

Considérant la nécessité d'acter la désaffectation et le déclassement futur du domaine public de la parcelle référencée 27-173 à Solgne appartenant à la Communauté de Communes avant toute cession,

Considérant que le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée,

Considérant, du fait de sa configuration, la non utilisation dans les faits de cette parcelle par les usagers de la ZA du Cheval Blanc,

Considérant néanmoins le principe que l'aliénation de cette parcelle à l'entreprise CBI peut éventuellement porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'une fois la désaffectation constatée, le déclassement prononcé après enquête publique, la parcelle sera reclassée dans le domaine privé communal pour être ensuite cédée à l'entreprise CBI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**, DECIDE** à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la vente de la parcelle située à Solgne et référencée 27-173, d'une superficie de 200m², à l'entreprise CBI représentée par M. MARQUES
- De prononcer la désaffectation de la parcelle référencée 27-173,
- D'approuver le projet de déclassement de cette emprise et sa mise à l'enquête publique préalable à toute aliénation,
- De charger la Présidente de constituer le dossier d'enquête publique permettant le déclassement de la voirie en vue de son alinéation,
- D'autoriser la Présidente à mener toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme
Goin, le 22 juillet 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du SUD MESSIN

La Présidente :
Brigitte TORLOTING

2. Contexte législatif et règlementaire de la procédure

3.1. Principes du déclassement et de l'enquête publique

Dans le présent dossier la Communauté de Communes du Sud Messin soumet à enquête publique le déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public routier intercommunal constitué de la chaussée, d'un côté, de caniveaux et de l'autre côté de bordures de trottoirs.

Le déclassement d'un bien intercommunal a pour effet de le faire sortir du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé intercommunal, ce qui permet à la Communauté de Communes de pouvoir l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Communautaire et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie intercommunale et lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier intercommunal doit également, comme le prévoit l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L. 134-2 du Code des Relations entre le public et l'Administration, "a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision."

3.2. Déroulement de la procédure d'enquête publique

Comme indiqué précédemment, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie intercommunale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier intercommunal doit selon l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Communautaire ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin en vertu des articles L. 141-3 alinéa 3 du Code de la voirie routière et R. 134-5 Code des Relations entre le Public et l'Administration.
La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière) s'effectue dans les conditions suivantes :

1) *Désignation d'un commissaire-enquêteur*

La Présidente désigne un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur n'est pas obligatoirement choisi sur la liste départementale, mais il doit être extérieur à l'affaire.

2) *Arrêté de la Présidente d'ouverture d'enquête publique*

Un arrêté de la Présidente désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté de la Présidente est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse, ...) (Code de la Voirie routière, article R 141-5). La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (Code de la Voirie routière, article R 141-4).

3) *Notification du dépôt du dossier au siège de la Communauté de Communes*

La notification est faite par l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et justifiée par la signature par la Présidente d'un certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

4) Accueil et recueil des observations du public

Le dossier est consulté au siège de la Communauté de Communes du Sud Messin, aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur (Code de la Voirie routière, article R 141-8). Les personnes intéressées ont la possibilité de faire valoir leur observation par lettre ou par mail.

5) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet à la Présidente le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9).

6) Attestation des formalités d'enquête

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, la Présidente atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

7) Délibération du conseil communautaire

Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du conseil communautaire au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

3.3. Contestation du déclassement

La validité du déclassement (délibération l'approuvant) peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassement a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du déclassement. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le déclassement et qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant le déclassement. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires.

3. Notice explicative de l'enquête publique

L'entreprise CBI, représentée par son gérant M. MARQUES, implantée sur la Zone d'Activité du Cheval Blanc à Solgne (4 bis rue Walgenwitz – 57420 Solgne), a informé la Communauté de Communes du Sud Messin de son souhait de se porter acquéreur d'une portion de voirie, identifiée au cadastre sous la référence 27-173 et d'une superficie de 200m², permettant l'accès à la parcelle (référence cadastrale 27-229) où est implantée la société CBI et dont la CC du Sud Messin est propriétaire.

Dans les faits, bien que la portion de voirie à céder fait partie intégrante de la voirie de desserte de la zone d'activité, il apparait qu'elle n'est pas ou plus utilisée, au regard de sa configuration, par les usagers de la zone d'activité.

Néanmoins, dans la mesure où cette portion de voirie constitue du domaine public routier intercommunal et que l'aliénation de cette parcelle peut éventuellement porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie, la CC du Sud Messin a choisi de mener une procédure de déclassement avec enquête publique.

4. Plan de situation / Etat parcellaire

5.1. Plans de situation

La parcelle 27-173, objet de la présente enquête publique, se situe au Nord du ban communal de Solgne au sein de la Zone d'Activité du Cheval Blanc et constitue une partie de la voirie de celle-ci (Rue Walgenwitz).

Déclassement du domaine public - Dossier d'enquête publique - Plan de situation - ZA du cheval Blanc à Solgne

Imprimé le 05 Novembre 2021 à 17:03:28 -0100 par CCSM0 depuis 88.213.247.25 (88.213.247.25)

5.2. Document d'arpentage

5.3. Liste des propriétaires des parcelles riveraines

N° de section	N° de parcelle	Nom du propriétaire
27	174	SOGEFIMUR
27	229	SCI du Saule Courbe
27	230	MAG 2 V
27	200	Communauté de Communes du Sud Messin